
MAIRIE DE CHILLY

74270

Tél. : 04.50.22.91.03

Fax : 04.50.22.67.14

Mail : COMMUNE-DE-CHILLY@wanadoo.fr

BRUITS DE VOISINAGE

AVIS DU MAIRE

Afin de sauvegarder la tranquillité de chacun, je vous rappelle l'arrêté préfectoral du 26 JUILLET 2007 :

ARTICLE 4 :

« Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 H à 20 H
- les samedis de 9 H à 12 H et de 14 H 30 à 19 H
- les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H ».

ARTICLE 5 :

« Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive ».

Nous comptons sur votre civisme pour le respect de ces dispositions.

Le Maire,
G. BOUVEROT

